

3 absents (de l'équipe majoritaire) : R. Desgats (pouvoir à P. Brunel), L. Morand (pouvoir à I. Thiot), M. Senia (pas de pouvoir).

Au programme : communication aux élus de **8 décisions municipales** prises par le maire de Linas entre le 13 juin et le 3 août 2016 (DM 25 → 32/2016), **8 délibérations** (rapports 1 à 8), et **1 question diverse** de la liste « Oxygène ».

Christian Lardière (liste « Linas Avant Tout ») souhaite intervenir avant que l'on aborde l'ordre du jour : il a une question à poser à la « majorité municipale » au nom de laquelle a été publiée une tribune libre dans le magazine « Au Cœur de Linas » (juillet 2016). Dans cette tribune, les élus de la majorité municipale demandent à Christian Lardière de justifier du montant et du paiement de ses frais d'avocat. C. Lardière demande des explications : il précise qu'il ne s'agit pas de l'argent de la commune mais de ses deniers propres. Il demande de quel droit les élus de la majorité exigent de lui qu'il justifie ses frais personnels d'avocat. Pourquoi pas du montant et du paiement de ses impôts ? Il demande si tous les élus de la majorité municipale ont bien validé le texte de cette tribune libre et précise que jamais une tribune libre ne paraît au nom de « Linas Avant Tout » sans que tous les élus de la liste ne l'aient validée.

F. Pelletant dit enregistrer la question et reporte la réponse en fin de conseil.

Réponse de F. Pelletant donnée en fin de conseil : « De quel droit ? du droit que vous êtes conseiller municipal et que votre avocat intervient au titre de vos fonctions de conseiller municipal ».

C. Lardière rappelle que F. Pelletant a lui-même refusé de communiquer ses frais d'avocat payés par la commune sous prétexte que cela relevait du secret professionnel, et alors qu'il s'agissait de l'argent communal.

Les 8 décisions municipales (DM 25 à 32)

Nous rappelons que nous avons demandé lors du dernier conseil municipal ce qu'avait changé en pratique l'arrêté de sub-délégation de François Pelletant à Bernard Julié en matière de marchés publics (arrêté municipal daté du 29 février 2016). F. Pelletant nous a déclaré que la réponse nous serait donnée ultérieurement après consultation du service juridique. Nous réitérons donc notre question.

Réponse de F. Pelletant : cette sub-délégation permet à l'un ou l'autre (B. Julié ou F. Pelletant) de signer les décisions municipales relatives aux marchés publics, l'un pouvant signer en l'absence de l'autre. F. Pelletant précise : « **Tout le processus qui a conduit à la prise de décision se fait sous l'égide et la responsabilité et le contrôle de Monsieur Julié**, mais il peut se faire que l'acte final qui formalise la décision soit signé par le maire ».

Nous insistons : cela ne change donc rien « en pratique » puisque, jusqu'à présent, F. Pelletant n'a jamais assisté à aucune commission des marchés et ne participait officiellement pas au processus qui précède la signature.

F. Pelletant corrige : « Si ça a changé quelque chose ! Ça ne change rien sur le plan de la signature, **mais sur le plan de la procédure qui précède la signature, là en revanche c'est Monsieur Julié qui agit de A jusqu'à Z**, à tel point qu'il y a des décisions d'attribution qui sont prises alors que je les découvre au moment de les signer ».

[Note de la rédaction : C'est l'éclaircissement que nous souhaitons. En pratique donc tout se passe et continuera à se passer exactement comme avant en matière de marchés publics à Linas, à la signature finale près. Par contre, suite à son arrêté officiel de subdélégation à B. Julié, le maire de Linas estime que ce dernier devra désormais être considéré comme responsable en cas de souci. Rappelons que F. Pelletant a été déclaré coupable du délit de favoritisme dans l'attribution du marché de construction de la médiathèque par la cour d'appel de Paris le 27 septembre 2006. Cette condamnation figure à son casier judiciaire]

● **DM 25 (11 juillet 2016): Marché de nettoyage des voiries et propreté urbaine.** Ce marché est attribué à la société « Covianeth SARL » (14-18 rue du Plessis Briard, 91080 Courcouronnes). Montant annuel HT : 89 130 €. Durée un an renouvelable 3 fois.

Nous demandons :

- 1> Pourquoi ce marché n'a-t-il pas été soumis à la commission MAPA mais à la commission d'appel d'offres alors que son montant (89 k€) est nettement inférieur au seuil de procédure formalisée (la commission d'appel d'offres doit obligatoirement être saisie lorsque le montant du marché de services dépasse 209 k€) ?
- 2> La DM indique : « Vu l'avis d'appel public à la concurrence et la proposition reçue ». Comment expliquez-vous que l'appel d'offres n'ait suscité qu'une seule candidature ?
- 3> Par quel prestataire le nettoyage était-il assuré jusqu'à présent ?

Réponse de B. Julié : le montant total du marché sur 3 ans dépasse le seuil et c'est ce montant cumulé qui compte. Il y avait 3 offres et non pas une seule, il aurait dû être écrit dans la DM : « les » propositions reçues. Et enfin, c'est bien l'entreprise COVIANETH qui était déjà titulaire du marché à Linas jusqu'à présent.

● DM 26 (13 juin 2016) : Convention avec l'association GIV. Cette association (47 voie des Postes à la Ville du Bois) organise des rassemblements de joueurs de jeux vidéo. La municipalité l'a sollicitée pour animer le stand de la ville lors de la manifestation « Autodrome Héritage Festival » le 12 juin 2016. La convention fixe la participation financière de la commune à 600 € (net de taxes).

● DM 27 (23 juin 2016) : Prolongation du marché d'approvisionnement en carburant des véhicules de la commune. Ce marché a été conclu avec la société « EFR France » (12 avenue des Béguines, 95806 Cergy Pontoise) en juillet 2013. Il arrivait à échéance le 31 juillet 2016. Le renouvellement de ce marché public n'ayant pas été préparé à temps, le marché avec « EFR France » est prolongé de 4 mois (→ 30 novembre 2016).

● DM 28 (29 juillet 2016) : Abonnement avec la société « Voisins Vigilants ». Cette société (43 rue Joliot Curie, 13383 Marseille) a mis en place une plateforme de communication entre voisins (www.voisinsvigilants.org). Les mairies peuvent s'abonner. Montant : 1500 € HT. Durée : un an.

Nous demandons : Sur le site de la société chacun peut s'inscrire gratuitement, qu'apporte pratiquement cet abonnement de la mairie (coût : 1500 € + taxes) ?

R. Desgats étant absent, P. Brunel se propose pour répondre : l'abonnement permet de disposer de supports visuels informant que la commune est adhérente, et d'informations de façon générale.

● DM 29 (26 juillet 2016) : Convention d'études avec la société « GRT gaz ». Cette société (6 rue Raoul Nordling, 92270 Bois Colombes) est une filiale de ENGIE (ex GDF Suez). Elle est chargée par la commune d'étudier les mesures à prendre pour concilier la réalisation de l'école et du terrain de football synthétique avec l'existence de conduites de gaz. Montant : 15 000 € HT.

● DM 30 (27 juillet 2016) : Marché d'entretien des installations d'éclairage, et d'installation des illuminations festives Ce marché est conclu avec la société SEIP Ile de France (rue des gravières, 91160 Saulx les Chartreux). Montant minimum : 14 330 €, montant maximum : 30 000 € (HT). Durée : un an renouvelable 2 fois.

● DM 31 (3 août 2016) : Prêt gratuit d'un local communal au « Club de Cyclotourisme de Linas-Montlhéry ». Ce local appartenant à la commune est situé rue de Carcassonne. Il est prêté pour une durée d'un an, renouvelable, sans que la durée ne puisse dépasser 6 ans.

Nous demandons à quoi était dédié ce local communal jusqu'à présent.

Réponse de P. Brunel : ce sont les anciens vestiaires amiantés. F. Pelletant ajoute « qui ne le sont pas ».

● DM 32 (1^{er} août 2016) : Prolongation du bail accordé à M. Brigy, professeur des écoles. Ce professeur occupe un logement communal situé 2 ter rue des écoles. Muté dans une autre commune, il a demandé à ce que son bail soit prolongé de 3 mois, le temps de trouver un logement dans sa nouvelle commune d'affectation.

● Rapport 1 : Augmentation de la Taxe de Séjour sur le territoire de Linas :

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe n'est pas une taxe obligatoire : seulement 4 communes sur les 27 de la communauté d'agglomération Paris Saclay appliquent cette taxe, dont Linas. Si elle est votée par le conseil municipal, son tarif doit nécessairement se situer dans une fourchette fixée par l'État.

À Linas sont concernés par cette taxe l'hôtel Kyriad (3 *), l'hôtel B&B (2 *), l'hôtel Formule 1 (1 *), plusieurs meublés touristiques et des chambres d'hôtes. Depuis sa mise en place cette taxe a rapporté à la commune **47 k€ en 2014, 47 k€ en 2015 et 92 k€ en 2016**. Elle est perçue sur la base de la capacité d'hébergement et ne dépend donc pas de la fréquentation effective. Il est proposé d'augmenter en 2017 les tarifs de cette taxe de séjour comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et d'appliquer un abattement de 40% lorsque la durée d'ouverture excède 106 jours.

Tarif par personne et par nuit → Catégorie d'hébergement ↓	Tarif plancher (fixé par l'Etat)	Tarif plafond (fixé par l'Etat)	Tarif à Linas en 2016	Tarif à Linas proposé pour 2017
Hôtels et meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.00 €	1.20 €
Hôtels et meublés de tourisme 2 étoiles + villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels et meublés de tourisme 1 étoile + villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles + chambres d'hôtes + emplacements dans les aires de camping cars	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €
En attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0.75 €	0.80 €

Nous rappelons que cette taxe est destinée à couvrir les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels touristiques. La recette correspondante devrait donc être consacrée à cela et fléchée d'un point de vue comptable. Il ne nous semble pas que cela ait été le cas jusqu'à présent. Peut-on espérer que cela sera le cas à l'avenir ?

Réponse de F. Pelletant : cette taxe peut être réaffectée à la valorisation du territoire sur le plan touristique au titre de l'exercice en cours, mais aussi au titre d'un exercice précédent ou futur. La commune de Linas aurait selon lui consacré à la revalorisation des espaces naturels depuis de nombreuses années des sommes cumulées bien supérieures à ce qu'a rapporté la taxe de séjour depuis sa mise en place.

Daniel Michaud (*Linas Avant Tout*) demande la raison du doublement de la recette entre 2015 et 2016.

Réponse de F.X. Macel : ce doublement est lié au passage de l'hôtel B&B de la classe 0 étoile à la classe 2 étoiles.

● Rapport 2 : Compte rendu d'activité de la société « Essonne Aménagement » (pas de vote) : ce compte rendu présente l'avancement de l'opération « Cœur de Ville » confiée par la municipalité à la société d'économie mixte (SEM) « Essonne Aménagement ». Il est résumé comme suit :

Réalisations 2015	Diagnostic archéologique du secteur 3C (à l'angle des rues Division Leclerc et Saint Merry) avant démolition.
	Fin des travaux de réhabilitation de la Villa Gabrielle en logements locatifs (AB 595 à l'angle des rues Saint Merry et Fief de Plainville).
Objectifs 2016-2017	Démolition des bâtiments du secteur 3C (prévue en novembre 2016)
	Diagnostic archéologique du secteur 3 C après démolition
	Reprise de la commercialisation des parcelles AB 596 (8 rue Saint Merry) et 604-607-608 (ruelle Cocholette) suite au décès cet été du promoteur et à l'annulation de son permis de construire.
	Cession de la parcelle AB 599 à la SEM (terrain situé entre le 14 rue Saint Merry et la rue Jules Ferry) : projet de 8 logements locatifs qui seront revendus à Emmaüs Habitat.
	Cession de la maison à l'angle de la rue Division Leclerc et de la place de la mairie (acquéreur à trouver).



[Note de la rédaction : il y a un an exactement le Conseil Municipal a voté une nouvelle prolongation de la concession d'aménagement du centre-ville à la SEM « Essonne Aménagement ». Cette concession initialement d'une durée de 5 ans (2006 - 2011) a déjà été prorogée 3 fois de 2 ans et portée à 11 ans (→2017). Elle coûte à la commune 35 k€ par an quelle que soit l'activité de la SEM. Le compte rendu annuel précédent affichait pour 2014 une seule réalisation : la désignation du groupe « Arcade » comme opérateur pour le secteur 3C].

● **Rapport 3 : Cession de la propriété communale située 11 rue Saint Merry (3 abstentions des élus « Oxygène »):** Cette propriété a été initialement acquise par la commune en 2009, par voie de préemption, avec un objectif qui ne s'est jamais concrétisé. Prix d'achat : 220 k€. Elle est ensuite restée inhabitée pendant plus de 5 ans, et a été revendue (à perte) à des particuliers, en 2 lots (107 k€ + 88 k€ = 195 k€).

La cession du second lot (parcelle AB 584 - 307 m² et 80 m² habitables) au prix de 88 k€ a déjà fait l'objet de deux délibérations : le 12 octobre 2015 (vente à l'entreprise « Pierre » - 1 bis rue de Carcassonne) et le 14 décembre 2015 (modification : les gérants de l'entreprise, M. et Mme Korzeniowski souhaitaient acheter en leur nom propre plutôt qu'au nom de leur société). Ces acquéreurs ont finalement informé la mairie qu'ils ne pouvaient pas financer l'achat. Il est donc proposé de vendre ce second lot à **un nouvel acquéreur : M. Valentin LE STUM, au même prix d'achat (88 k€).**

À notre question en commission : « Comment le nouvel acquéreur a-t-il été informé du désistement, comment est diffusée l'information concernant la mise en vente d'un bien communal ? P. Waill a répondu qu'il n'y a aucune information diffusée à ce sujet. Les acquéreurs seraient des personnes qui se sont présentées en mairie spontanément et ont demandé si des biens communaux étaient à vendre.

P. Waill interrompt pour compléter ce qu'il a dit en commission : cette vente en particulier aurait été annoncée sur le site web de la commune et dans un Linas Actualités (il y aurait au moins 3 ans). Il répète que de nombreuses personnes

et promoteurs se présentent en mairie pour demander si des biens communaux sont à vendre : **les candidatures spontanées sont très nombreuses et le bouche à oreille fonctionne très bien.**

Nous faisons remarquer que le bouche à oreille est une procédure totalement sans transparence : il privilégie évidemment les proches des élus à l'origine de la décision. Nous pensons que la mise en vente d'un bien communal devrait faire l'objet d'une information auprès de tous les Linois afin que toute personne intéressée puisse postuler, sans privilège sur une autre.

Nous demandons à P. Waill si ce nouvel acquéreur a un lien de parenté avec lui ?

Réponse de P. Waill : « Absolument pas ! »

Nous demandons si le fait qu'il porte un nom lié à la famille de P. Waill est donc une coïncidence ?

Réponse de P. Waill : « Ce n'est pas ma famille, c'est mon ex-famille ». « C'est un neveu ».

Nous suggérons que le fait qu'il ait eu l'information n'est donc pas vraiment un hasard.

Intervention de F. Pelletant : « Bien sûr que si !! .. **Il n'est pas établi** que ce monsieur a été informé du désistement. On reprend les personnes qui se sont fait connaître, on retrouve ce monsieur LE STUM. S'il y en a d'autres, allez-y : vous voulez l'acheter la maison vous ? »

Nous répondons que nous ne parlons pas pour nous personnellement dans ce conseil mais pour l'ensemble des Linois.

P. Waill précise : Lors de la vente initiale à l'entreprise « Pierre », il y avait deux candidats à l'acquisition. Le moins disant (85 k€) a été écarté. Au moment du désistement, la commune l'a recontacté mais celui-ci aurait refusé le prix de 88 k€. **« Derrière ça on a eu une demande de V. LE STUM. Les services lui ont proposé plusieurs biens sur la commune à visiter et c'est sur celui-ci qu'il a porté son intérêt ».**

Nous suggérons qu'à l'avenir l'information de la mise en vente d'un bien communal soit systématiquement donnée aux Linois pour qu'ils soient tous égaux face à cette proposition de vente. Il s'agit de biens communaux, de biens qui leur appartiennent collectivement. Nous suggérons une procédure transparente, avec des règles claires de priorité en cas de candidats multiples, les mêmes pour ceux qui connaissent les élus aux responsabilités et pour ceux qui les connaissent moins. Puisque P. Waill affirme l'avoir fait dans le passé, pourquoi ne pas continuer ?

● Rapport 4 : Application du « droit de préférence » pour l'acquisition d'une parcelle en « Espace Boisé Classé ». Les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) disposent en France du droit de préemption lorsque les biens en vente sont d'intérêt agricole. Sauf cas particuliers elles n'ont pas le droit de préemption lorsqu'il s'agit de surfaces boisées.

Dans le but d'éviter un morcellement des biens forestiers, la loi a instauré un « **droit de préférence** » : la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, doit être, sous peine de nullité, notifiée aux propriétaires d'une parcelle boisée contiguë. Ces derniers ont deux mois pour faire valoir leur droit de préférence auprès du vendeur, au prix et conditions de ce dernier.

Le rapport de P. Waill indique que « la Commune sur le territoire de laquelle se trouve une propriété boisée < 4 ha bénéficie d'un droit de préférence ». Il est donc proposé d'appliquer ce droit de préférence pour acquérir la parcelle cadastrée AN 24 (892 m², chemin des Vallées) à la place de l'acquéreur actuel, au prix notifié de 15 000 €. La gestion de ce droit de préférence par la SAFER d'Ile de France sera rémunérée 400 € HT.

● Rapport 5 : Cession et modification du programme secteur 3C: En 2014 la commune a retenu le groupe « Arcade » pour réaliser un programme de **démolition-reconstruction** dans le secteur « 3C » (à l'angle des rues Division Leclerc et Saint Merry - voir le plan ci-dessous), et décidé de lui céder 6 parcelles propriétés de la commune (AB 100 à 104 + AB 566) pour réaliser son projet. Contenu du projet : démolition de l'existant et reconstruction de 23 logements locatifs sociaux + 200 m² de commerces. Depuis, seul un diagnostic archéologique a été réalisé (cf. rapport 2 ci-dessus).

Il est proposé **d'augmenter le périmètre initial de l'opération** en lui intégrant :

- la parcelle communale AB 110 (2Q rue Saint Merry - achetée par la commune 339 k€ en 3 fois entre 2000 et 2005, prix de revente proposé à Arcade 268 k€),

- les parcelles AB 109 +AB 567, propriétés de l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île de France).

Le projet passera de **23 à 48 logements locatifs aidés** (100% logements sociaux). Le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles communales négocié avec le groupe Arcade est de **648 k€ HT** (AB 100,101,102,103,104 et 566 : 380 k€ + AB 110 : 268 k€). Par ailleurs le groupe Arcade participera au coût de démolition pour un montant forfaitaire de 250 k€.



Nous demandons des précisions concernant les démolitions, la possibilité d'un dépassement du montant estimé, et les conséquences éventuelles pour la commune.

Réponse de P. Waill : l'EPFIF va revendre ses deux parcelles à la SEM « Essonne Aménagement » qui a la concession de l'aménagement du secteur. La SEM « Essonne Aménagement » va procéder aux démolitions. Le groupe Arcade se verra facturer 250 k€ (démolitions) + 648 k€ (versement à la commune pour l'acquisition des parcelles communales). En cas de dépassement des frais de démolition, ce dépassement entrera dans le bilan de la SEM. Pas de conséquence financière pour la commune.

● Rapport 6 : Remplacement de Corinne Clotteaux, élue démissionnaire de la majorité municipale, au sein des comités et organisations diverses (7 abstentions des élu-e-s minoritaires) : Corinne Clotteaux est remplacée au sein du comité « Culture-Jeunesse-Sport » par Luc Pecastaing, au sein du conseil d'administration du Conservatoire de Musique et de Danse par Evelyne Pauvert-Roger, au sein des CTP et CHSCT par Ludovic Hertz, et pour l'organisation des cours de langues par Florence Ozeel.

● Rapport 7 : Tarif de vente de drapeaux dédiacés (3 contre des élus Oxygène et 4 abstentions des élu-e-s Linas Avant Tout) : À l'occasion de la victoire de l'équipe portugaise de football (Euro 2016), des drapeaux ont été réalisés par les services techniques de la commune. Treize drapeaux portugais puis treize drapeaux français ont été successivement installés sur les 13 mâts qui surplombent la Francienn, rue G. Boillot, après la finale de l'Euro 2016. Il est proposé de vendre ces drapeaux « collector », **dédiacés par F. Pelletant**, au prix de 20 € l'un (format : 1.50 m × 0.90 m).

Christian Lardière demande pourquoi, au vu du montant des recettes en jeu, cela passe en conseil municipal et ne fait pas simplement l'objet d'une décision municipale.

Réponse de F. Pelletant : les tarifs se votent nécessairement en conseil municipal.

Nous faisons remarquer que l'on nous demande une fois de plus de voter des décisions déjà mises en œuvre : ces drapeaux, tout comme les dessous de verre qui font l'objet de la délibération suivante, ont été vendus lors de la fête des associations le dimanche 4 septembre.

Réponse de F. Pelletant : **Rien n'a été vendu.** Lors de la fête des associations, les personnes intéressées ont seulement **réservé** leur drapeau ou leur dessous de verre en attendant la délibération du conseil municipal.

William Barsanti (*liste majoritaire*) tient à souligner le caractère innovant de cette vente de drapeaux. « Dans dix ans toutes les communes effectivement investiront pour avoir des retours sur investissement, produiront des produits dérivés pour pouvoir générer des recettes. Donc en cela c'est une très bonne idée d'autant que l'on a des retombées positives à travers les milliers de voitures qui passent sur la Francilienne et moi j'ai eu personnellement des retombées de la part d'amis qui m'ont dit « Tiens, c'est bien ces drapeaux ». Ça met en valeur notre commune quelque part, toutes sensibilités confondues. Personnellement j'encourage tout à fait cette forme d'initiative. »

F. Pelletant ajoute que « **les drapeaux portugais sont partis quasiment en deux jours** ».

● Rapport 8 : Tarif de vente de sous-verres (**3 contre** des élues *Oxygène* et **4 abstentions** des élu-e-s *Linax Avant Tout*):

Toujours à l'occasion de la victoire de l'équipe portugaise de football (Euro 2016), les services techniques de la commune ont réalisé, non plus cette fois-ci des drapeaux, mais des séries de sous-verres souvenirs « seacao 2016 » (3 rondelles de bois gravées avec la machine à graver de la commune). Il est proposé de vendre la série de 3 sous-verres 10 € TTC.

Nous commentons nos votes (rapports 7 et 8). Nous sommes parfaitement opposées au principe qui consiste à utiliser le personnel communal pour produire des objets destinés à la vente. Cela revient à détourner le personnel communal de sa mission de service public, officiellement pour faire rentrer de l'argent dans les caisses, en pratique des sommes négligeables. Cela se fait nécessairement au préjudice du service rendu aux Linois, service pour lequel ce personnel a été recruté, et pour lequel les Linois paient des impôts.

Nous prenons un exemple de la dérive évidente d'un tel système : pourquoi demain, dans ce cadre-là, ne demanderait-on pas aux employés municipaux d'aller vendre leur temps de travail à des particuliers (jardinage, ménage, maintenance informatique ...) plutôt que de l'effectuer dans les locaux communaux ? afin de remplir les caisses de la commune ?

Réponse de F. Pelletant : Il insiste sur le fait que « ce sont des objets qui sont faits aux couleurs de la commune (*des drapeaux portugais* ??). Ces objets, ils promeuvent l'image de la commune ». Il reprend l'exemple des couteaux gravés. Il ajoute que **les employés de la mairie ont aussi pour mission la promotion de la commune, la promotion de son image et cela passe par la réalisation de ces objets qu'on leur demande de fabriquer.**

Enfin, concernant la dérive évoquée il répond : « **Envoyer des employés municipaux pour faire les jardins des particuliers : pourquoi pas ?** ». Selon F. Pelletant ce genre de choses se fait déjà : il ne voit pas la différence avec l'aide-ménagère accordée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à une personne fragilisée... qui est bien un particulier.

Nous faisons remarquer que ce service aux personnes âgées, le centre de loisirs, la cantine, la médiathèque... ce sont justement des services publics municipaux, pas des services privés. Nous sommes inquiètes de constater que F. Pelletant ne voit pas la différence.

Les Questions Diverses

Question posée par la liste « Oxygène »

Une dizaine de reproductions de tableaux datant de l'année 1900 ont été exposées par la municipalité autour de l'école des Sources, sous l'intitulé « **le civisme à l'école** », avec pour objectif affiché « la redécouverte des valeurs de fraternité, laïques et civiques ».

Pouvez-vous nous expliquer la cohérence dans cette exposition de planches intitulées : « **L'apprentissage de la bonté** », « **Union dans la famille, bonheur dans la maison** », « **Nos frères et sœurs sont des amis que la nature nous a donnés** », « **Bons maîtres, bons serviteurs** », ... ?

Nous suggérons qu'à l'avenir de telles initiatives soient prises en concertation avec le personnel enseignant, ce qui n'a pas été le cas.

Réponse de F. Pelletant :

Concernant la cohérence : Il explique qu'il s'agit de sensibiliser les enfants et les parents au fait que l'on enseignait les valeurs de civisme à l'école, même si ces valeurs peuvent paraître désuètes aujourd'hui.

Concernant la coordination avec les enseignants : « Chaque fois que nous on veut faire quelque chose dans l'école, les enseignants défendent leur pré carré de façon assez soutenue. Laissez au moins à la municipalité la liberté de faire ce qu'elle veut sur le domaine public. Si sur le domaine public on veut mener une action pour sensibiliser sur telle ou telle chose, ça nous paraît normal que la municipalité puisse décider sans avoir à demander la permission au corps enseignant si ce qu'elle fait c'est bien ou pas »

« Que l'initiative ait pu être discutée parce qu'elle concerne l'enseignement, ça je ne suis pas totalement contre. Faut dire aussi que ça s'est mis en place cet été, que tout le monde était pas là, mais l'idée d'en parler, d'associer, en soi c'est pas idiot, mais attention, on ira pas demander aux enseignants de nous valider les choses. »

Francine Koelsch (Oxygène) souhaite rapporter la réaction de ses petits-enfants (4 et 9 ans) devant la planche où l'on voit un enfant menacer un chien avec un bâton, une planche censée illustrer la valeur courage :

Le plus petit réagit en disant « Mais c'est mal de taper sur un chien ». Son frère, qui sait lire, dit à son tour : « Il a été courageux » et ajoute « Mais pourquoi ? c'est courageux de frapper un chien ? ».

F. Koelsch a dû tenter d'expliquer cette planche à ses petits-enfants, en évoquant en particulier l'allusion possible à un chien enragé. Elle ajoute que ses deux petits enfants sont loin d'être les seuls à avoir été perturbés par ces planches, et que cela aurait pu être évité si elles avaient été contextualisées.

F. Pelletant admet que cette remarque est juste.

Nous faisons remarquer qu'une exposition de ce type n'a d'intérêt que si les adultes sont associés pour l'encadrer, la commenter, en tirer parti. C'est pour cela que nous suggérons à F. Pelletant de plutôt travailler avec les enseignants, qui sont quand même les professionnels du métier.

F. Pelletant répond que rien n'empêche les enseignants de commenter cette exposition avec leurs élèves. Il termine en reconnaissant que cette expérimentation a ses défauts et peut sans doute être améliorée.
